



Pneus: nouvelle réglementation à partir du 1/1/2004

Date de publication : 19/12/2003

Le 3 avril 2003 est paru au Moniteur belge l'arrêté royal du 17 mars 2003 modifiant la réglementation technique et le contrôle technique des véhicules à moteur. En ce qui concerne les pneus, quelques modifications importantes entreront en vigueur le 1er janvier 2004. Elles sont principalement applicables aux véhicules de la catégorie M1 (voitures, voitures mixtes, minibus, ...). Certaines règles sont d'application pour tous les véhicules.

- A partir du 1er janvier 2004, les pneus montés sur les roues d'un même essieu des véhicules de la catégorie M1 devront avoir les mêmes caractéristiques techniques. Par "caractéristiques techniques" l'on entend la marque, les dimensions, la capacité de charge, l'indice de vitesse, le dessin des rainures principales et le degré d'usure sur les $\frac{3}{4}$ de la bande de roulement. En plus, le code de vitesse et la capacité de charge des pneus doivent être supérieurs ou égaux à ceux prévus au PVA, au certificat de conformité ou au carnet d'instructions du constructeur.
- Si les dimensions des pneus montés ne correspondent pas aux dimensions prévues au PVA, au certificat de conformité ou au carnet d'instructions du constructeur, les diamètres des pneus montés doivent correspondre aux diamètres prescrits avec une tolérance de - 2% et +1,5%.
- Le montage de jantes et/ou pneumatiques non d'origine ne peut pas amener à une augmentation de la largeur de la voie de plus de 2%. Toutefois, pour les véhicules tous terrains, la tolérance est de 4%. La largeur de la voie est la distance entre les roues d'un essieu, mesurée à partir du milieu de la bande de roulement du pneu.
- Les pneus montés sur les véhicules qui sont mis en service à partir du 1er janvier 1998, doivent disposer d'un marquage E ou e. Pour les véhicules mis en service avant cette date, ceci n'est pas obligatoire (véhicules M1).
- A partir du 1er janvier 2004, tous les pneus neufs vendus doivent avoir un marquage E ou e et tous les véhicules neufs doivent être équipés de tels pneus.

Les points suivants étaient déjà dans la législation existante, mais nous sommes d'avis qu'ils sont assez importants que pour être repris.

- La profondeur des rainures principales des pneumatiques doit être d'au moins 1,6 mm sur $\frac{3}{4}$ de la bande de roulement.
- La carrosserie doit recouvrir les pneus.
- Il doit exister en toutes circonstances un espace libre entre la bande de roulement et la surface interne du garde-boue.

Vous pouvez trouver plus d'information concernant la nouvelle réglementation des pneus sur les sites Internet suivants:

www.goca.be
www.mobilite.fgov.be
www.federauto.be

Le dossier de presse complet est disponible au GOCA, au numéro 02/469.09.00.

